

Maladies à Déclaration Obligatoire

Biologistes, médecins :
vous avez un rôle à jouer !

*Il y a en France 34 maladies à déclaration obligatoire (MDO).
Parmi elles, 32 maladies infectieuses et 2 non-infectieuses
(mésotéliome, et saturnisme chez les enfants mineurs).
Elles sont sous-déclarées en France et dans notre région.*

Pourquoi les déclarer ?

Pour les MDO nécessitant une intervention urgente : mise en place la plus rapide possible de mesures de contrôle ou d'actions de prévention.

Par exemple :

- * recherche de l'origine de la contamination ;
- * identification d'autres cas ;
- * antibioprophylaxie et vaccination des sujets en contact autour d'un cas d'infection invasive à méningocoque ;
- * investigation sur la consommation alimentaire des personnes atteintes de TIAC pour identifier l'aliment en cause ;
- * contrôles et désinfections des tours aérofrigorantes à l'origine des cas groupés de légionellose.

Pour toutes les MDO, la notification permet un suivi épidémiologique des maladies (évolution temporo-spatiale de ces maladies, caractérisation des populations affectées) afin de mieux cibler les actions de prévention et de contrôle locales et nationales.

Comment les déclarer à l'ARS ?

- 1** Télécharger la feuille de notification de la MDO :
<http://invs.santepubliquefrance.fr/Dossiers-thematiques/Maladies-infectieuses/Maladies-a-declaration-obligatoire/Liste-des-maladies-a-declaration-obligatoire>
- 2** Une fois complété, le formulaire est envoyé au Point Focal Régional de l'ARS :
 - * par mail : ARS-BFC-ALERTE@ars.sante.fr
 - * ou par fax : **03 81 65 58 65**
- 3** Pour les déclarations d'infections invasives à méningocoque, les TIAC, et/ou pathologies pouvant faire évoquer la possibilité d'un acte malveillant d'origine terroriste, il vous est demandé de doubler l'envoi d'un appel téléphonique au **0809 404 900** (numéro joignable 24h/24, 7j/7) pour un premier point de situation.
- 4** Particularité pour le VIH/Sida : la déclaration se fait maintenant en ligne :
<http://www.e-do.fr/>

Quelles sont-elles et quand les déclarer ?

- 1** MDO qui doivent faire l'objet d'une déclaration rapide au moyen du formulaire de DO (dans les 24h si possible) :

- * Botulisme
- * Brucellose
- * Charbon
- * Chikungunya
- * Choléra
- * Dengue
- * Diphtérie
- * Fièvres hémorragiques africaines
- * Fièvre jaune
- * Fièvre typhoïde et fièvres paratyphoïdes
- * Hépatite A aiguë
- * Infection invasive à méningocoque
- * Légionellose
- * Listériose
- * Orthopoxviroses dont la variole
- * Paludisme autochtone
- * Paludisme d'importation dans les départements d'outre-mer
- * Peste
- * Poliomyélite
- * Rage
- * Rubéole*
- * Rougeole
- * Saturnisme chez les enfants mineurs
- * Schistosomiase (bilharziose) urogénitale autochtone
- * Suspicion de maladie de Creutzfeldt-Jakob et autres encéphalopathies subaiguës spongiformes transmissibles humaines
- * Toxi-infection alimentaire collective
- * Tuberculose (incluant la surveillance des résultats issus de traitement)
- * Tularémie
- * Typhus exanthématique
- * Zika

* Mise en place de la DO progressive fin 2018 pour être complètement opérationnel en 2019

- 2** MDO devant faire l'objet d'une déclaration à l'ARS dans un but d'analyses épidémiologiques (dans un délai de quelques jours) :

- * VIH quel que soit le stade
- * Hépatite B aiguë
- * Tétanos
- * Mésothéliome

Plus d'informations sur le site

<http://invs.santepubliquefrance.fr/Espace-professionnels/Maladies-a-declaration-obligatoire/La-declaration-obligatoire-definition-objectifs-criteres-acteurs>